

## GOLDORAK

2 place Fernand Lafargue - 33000 BORDEAUX

REDRESSEMENT JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

### BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

ARTICLE L623-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

ET

### PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



**JUGE COMMISSAIRE** : Monsieur Christophe LATASTE  
**JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT** : Monsieur Eric GROISILLIER  
**ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE** : SELARL ASCAGNE AJ SO,  
Maître Aurélien MOREL  
*Mission d'assistance*  
**MANDATAIRE JUDICIAIRE** : SCP SILVESTRI-BAUJET,  
Maître Bernard BAUJET  
**COMMISSAIRE DE JUSTICE** : SELARL GERARD SAHUQUET  
**REPRESENTANT DES SALARIES** : *sans objet*  
**CONTROLEUR** : *Néant*

**N° DE GREFFE** : 2025G00054

**DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS** : 2 juin 2025  
**JUGEMENT D'OUVERTURE** : 2 juillet 2025  
**FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION** : 2 juillet 2026

**REPRÉSENTANTS LÉGAUX** : Messieurs Emmanuel MEURET  
et Benoit GERMANEAU  
**CONSEIL** : Maître Alan BOUVIER

19 mai 2026

## SOMMAIRE

<b>BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>PAGE</b>	<b>3 - 20</b>
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 – 10
FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA	PAGE	11 - 12
SITUATION LOCATIVE	PAGE	13
PROCEDURES EN COURS	PAGE	13
SITUATION SOCIALE	PAGE	13
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	14 -16
DETAIL DES SURETES	PAGE	17
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	17
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	18 - 20
<b>PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT</b>	<b>PAGE</b>	<b>21 - 27</b>
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	22 - 23
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	24
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	25 - 26
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	27
<b>OBSERVATIONS ET AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE</b>	<b>PAGE</b>	<b>28 - 29</b>

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL**

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

### RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SARL
RAISON SOCIALE	GOLDORAK
ENSEIGNE	Néant
DATE D'IMMATRICULATION	29/03/2013
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	792.148.298
SIEGE SOCIAL	2 place Fernand Lafargue - 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise d'intérêts et de participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes sociétés de service, sociétés industrielles, commerciales, artisanales, immobilières, financières ou autres, constituées ou à constituer, française ou étrangères ;</li> <li>- La réalisation des prestations d'assistance, de conseil et de services comptables, administratifs, informations et commerciaux sous toutes ses formes</li> <li>- L'aliénation, l'échange et toutes opérations portant sur des titres de sociétés et tous droits immobiliers quelconques ;</li> <li>- L'exploitation, l'aliénation, la location de toutes concessions, licences, brevets ou marques.</li> </ul>
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	Néant
REPRESENTANT LEGAL	Messieurs Emmanuel MEURET et Benoit GERMANEAU

### CAPITAL

	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	1.360 €	Monsieur Emmanuel MEURET	
	Monsieur Benoit GERMANEAU	32 parts	Organigramme page 4
	Monsieur Jean-Christophe BARRATE	8 parts	
	Monsieur Sylvain BARATTE	7 parts	
	<b>Total</b>	<b>136 parts</b>	

**GEL DES AVOIRS : NEANT**

### RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	Non communiqué pour 2024 et 2025 OUI pour 2023
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	Non communiqué
Modalité de tenue de la comptabilité	EXTERNE
Identité de l'expert-comptable	<b>Cabinet FLJ EXPERTISE (nouvellement désigné, en remplacement du Cabinet TGS)</b> 109 cours du Général de Gaulle - 33170 Gradignan Madame Fabienne LARRIBE-JAUREGUI <a href="mailto:flaribe@fljexpertise.fr">flaribe@fljexpertise.fr</a>
Identité du commissaire aux comptes titulaire	Sans objet
Identité du commissaire aux comptes suppléant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	

# ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

## 1 . CREATION

La société GOLDORAK a été constituée le 29 mars 2016. Elle détient 55,92 % des actions de la SAS SANTOSHA, laquelle détient une participation majoritaire dans l'ensemble de ses filiales.

La SAS SANTOSHA a été fondée en 2007 par Monsieur Emmanuel MEURET, dirigeant du Groupe, et constitue le premier restaurant du Groupe SANTOSHA inspiré des bases culinaires asiatiques qui propose un concept de *street-food*.

A partir de 2016 et en raison de résultats encourageants, le Groupe a poursuivi son développement *via* :

- (i) la création de filiales exploitées en propre sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) le développement d'un réseau de franchises.

En 2017, Monsieur Benoît GERMANEAU, ancien conseiller bancaire de la société SANTOSHA, a été intégré en qualité d'associé, apportant une expertise financière permettant de lier le suivi opérationnel du dirigeant et, par la complémentarité des deux associés, de garantir l'efficacité du développement des sociétés du Groupe.

Depuis 2017, la SAS SANTOSHA dispose d'une double fonction :

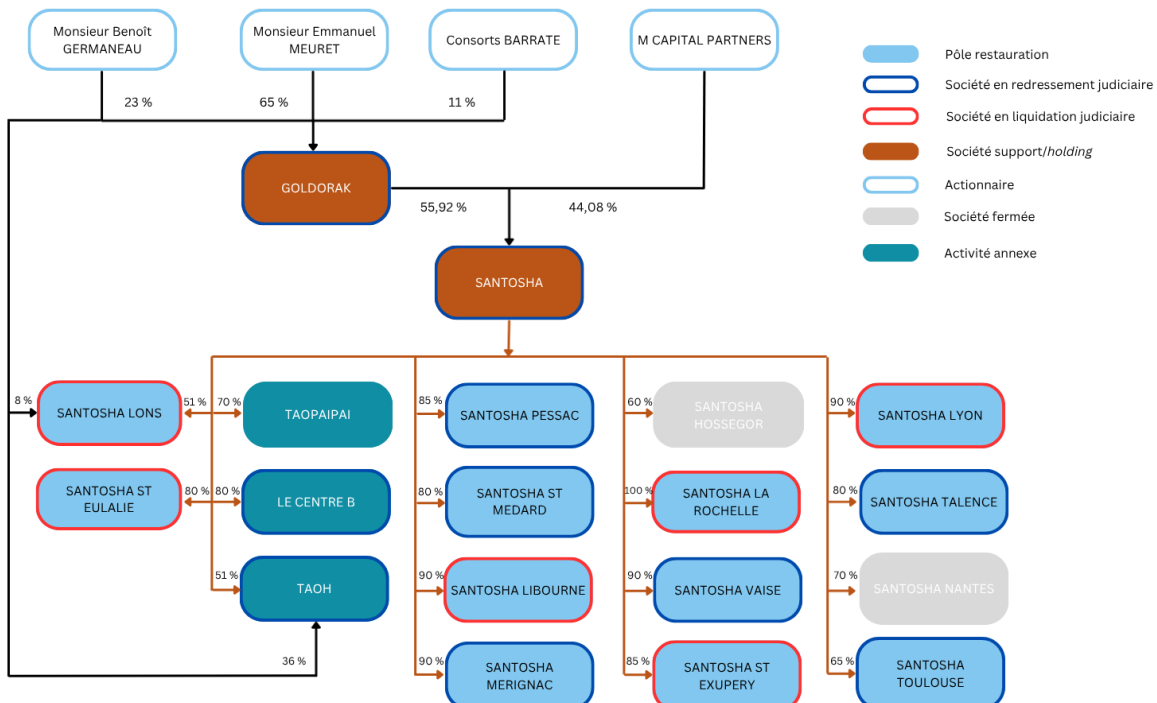
- (i) l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration à Bordeaux,
- (ii) de société *holding* puisqu'elle détient une participation majoritaire auprès de l'ensemble des restaurants du Groupe et sert également d'intermédiaire avec certains prestataires (UBER, DELIVEROO).

## 2 . PRESENTATION DU GROUPE

Le Groupe SANTOSHA a su diversifier ses activités et exploite à ce jour quatre activités complémentaires :

- une activité de restauration ci-dessus évoquée, exploitée en propre ou *via* des franchises ;
- la création de la société LE CENTRE B, exerçant une activité de restauration traditionnelle à EYSINES ;
- le développement d'une société de gestion de franchises (actuellement 9 franchisés) au travers de la société TAOPAIPAI ;
- la création en 2022 de la société TAOH spécialisée dans la production alimentaire à destination non seulement des restaurants du groupe mais également d'autres clients grands comptes type MONOPRIX ou encore CARREFOUR.

L'organigramme capitalistique du Groupe est à ce jour le suivant :



La SAS SANTOSHA détient une participation majoritaire dans l'ensemble de ses filiales, le reste du capital est détenu par des personnes physiques (notamment d'anciens salariés devenus gérants opérationnels des différentes structures).

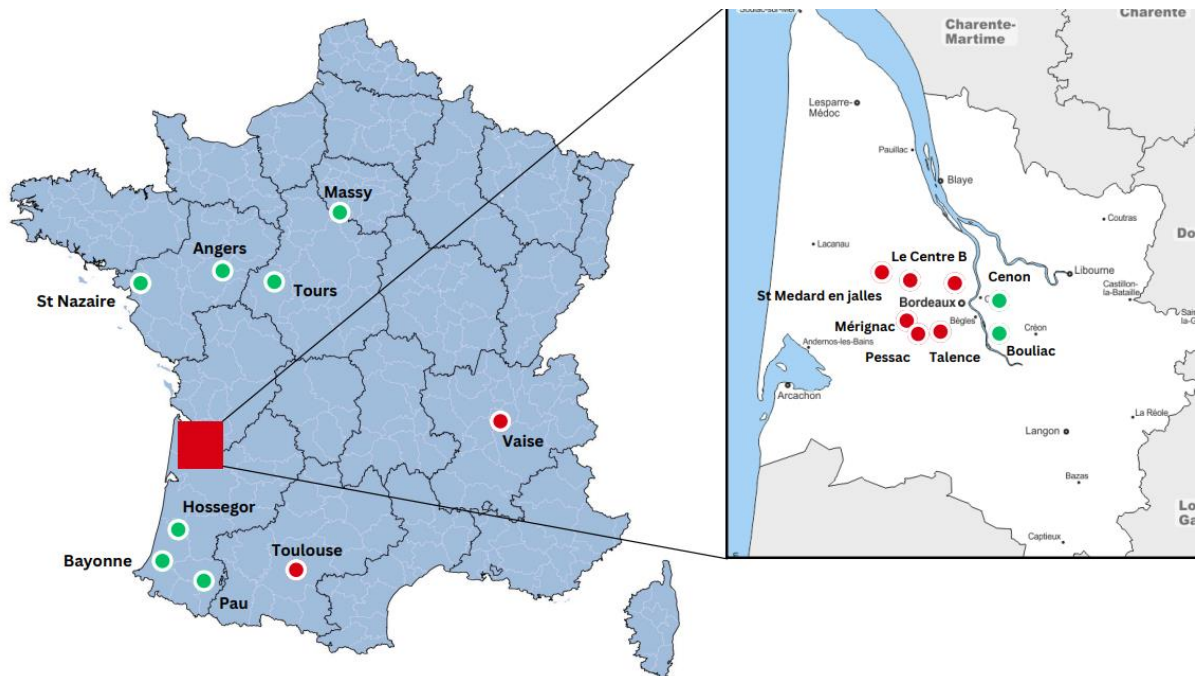
La *timeline* du Groupe se présente comme suit :



Il est précisé qu'à ce jour :

1. Le Groupe compte 9 franchisés implantés dans les villes suivantes : Angers, Tours, Saint-Nazaire, Cenon, Bouliac, Bayonne, Hossegor, Pau et Massy.
2. Les structures suivantes ont été fermées/cédées : SANTOSHA LA ROCHELLE, SANTOSHA LONS, SANTOSHA SAINTE-EULALIE, SANTOSHA LIBOURNE, SANTOSHA SAINT-EXUPERY, SANTOSHA LYON et SANTOSHA HOSSEGOR. Il est précisé que s'agissant de la société SANTOSHA HOSSEGOR, une cession de parts au profit de l'actionnaire minoritaire est intervenue, devenue par la suite un franchisé.

La cartographie des établissements du Groupe SANTOSHA et des franchisés (en vert ci-dessous) est la suivante (étant précisé que plusieurs établissements sont situés à Bordeaux) :



### 3 . DIFFICULTES RENCONTREES

Le Groupe SANTOSHA a rencontré d'importantes difficultés de trésorerie liées notamment à :

- (i) la pandémie de COVID-19,
- (ii) l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières,
- (iii) un litige avec la société CARREFOUR qui impacte indirectement la société *holding* SANTOSHA,
- (iv) la stratégie de développement et de diversification du Groupe.

(i) S'agissant de la pandémie de COVID-19 :

Le Groupe a été confronté à la pandémie de COVID-19, ayant entraîné une baisse de la fréquentation des restaurants, du fait des mesures de confinement et de la démocratisation du télétravail post-pandémie.

Par ailleurs, deux entités, à savoir la société CENTRE B, exploitant un restaurant traditionnel, et la société TAOH, exerçant une activité de production alimentaire à destination d'une clientèle grands comptes (type MONOPRIX, CARREFOUR...) ont été créées au cours de la période de pandémie.

(ii) S'agissant de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières :

A la suite des premières difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Groupe a subi l'augmentation conséquente du coût de l'énergie et des matières premières, le poulet étant à titre d'exemple passé de 3,50 €/kg à 6 €/kg.

(iii) S'agissant du litige avec la société CARREFOUR :

La société TAOH a notamment rencontré des difficultés liées à un litige avec la société CARREFOUR, laquelle n'a pas respecté son engagement contractuel s'agissant des quantités commandées, entraînant une perte de chiffre d'affaires conséquente alors que de nombreux investissements avaient été réalisés.

En effet, un bon de commande représentant un montant d'1M € sur le dernier trimestre 2023, pour 40.000 unités par semaine avait été signé avec la marque CARREFOUR. Cet engagement n'a pas été respecté par CARREFOUR qui a commandé des quantités bien inférieures à ce qui avait été prévu contractuellement.

La société TAOH n'a donc pas été en mesure de financer son BFR d'exploitation, nécessitant un soutien financier important de la part de la *holding* SANTOSHA.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées à la société CARREFOUR, lesquelles demeuraient sans réponse. Une procédure de médiation auprès de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Paris a été menée par la suite, sans succès. La société TAOH devrait prochainement assigner CARREFOUR devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi.

La société TAOH, malgré la perte de chiffre d'affaires liée à cette inexécution, a poursuivi son développement en signant des contrats avec d'autres enseignes telle que MONOPRIX et FOODLES, et diversifie son activité avec l'adjonction de la fabrication de sauces.

(iv) S'agissant de la stratégie de développement et de diversification du Groupe :

Le Groupe poursuit une stratégie de développement et de diversification, avec par exemple le développement d'un réseau de franchises.

Cette stratégie est notamment basée sur l'importance donnée au capital humain du Groupe, avec une montée en compétences des salariés des restaurants historiques, auxquels sont confiées les nouvelles structures.

Le développement et la diversification des activités du Groupe a cependant largement obéré le niveau de trésorerie du Groupe.

Le développement de ces nouvelles activités a été autofinancé pour une large part et les difficultés rencontrées ont entraîné une consommation rapide de la trésorerie du Groupe en quelques mois.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Les dernières performances de la société GOLDORAK sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Clos au 31/12 – en €	GOLDORAK				
	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	408.443 €	284.557 €	156.738 €	155.083 €	88.240 €
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>327.252 €</b>	<b>199.172 €</b>	<b>97.770 €</b>	<b>117.743 €</b>	<b>73.273 €</b>
% de CA	80,12 %	69,99 %	62,38 %	75,92 %	83,04 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>46.289 €</b>	<b>38.741 €</b>	<b>732 €</b>	<b>&lt;23.643 €&gt;</b>	<b>&lt;4.098 €&gt;</b>
Résultat d'exploitation	45.983 €	38.062 €	<421 €>	<25.210 €>	<40.189 €>
<b>Résultat net</b>	<b>25.346 €</b>	<b>5.564 €</b>	<b>&lt;3.598 €&gt;</b>	<b>&lt;25.772 €&gt;</b>	<b>&lt;520.403 €&gt;</b>

Il est précisé que la société GOLDORAK tire en totalité, au titre de l'exercice 2024, ses revenus des prestations administratives et commerciales facturées à la société SANTOSHA. Sur l'exercice 2021, la société GOLDORAK avait également facturé ses prestations à d'autres sociétés du Groupe (TALENCE, PESSAC, LYON, TOULOUSE, NANTES, LIBOURNE, ST MEDARD et TAOPAIPA).

Sur l'exercice 2025, le chiffre d'affaires est également composé de la refacturation d'électricité auprès de la société TAOH, pour 13 K€. Le niveau d'activité (des prestations facturées) a considérablement diminué depuis l'exercice 2021, passant de 408 K€ à 88 K€ en 2025.

Les charges d'exploitation sont composées majoritairement de la rémunération des dirigeants, des frais généraux (assurance, honoraires juridiques et comptables) et des frais de déplacements/missions.

L'exercice 2024 est marqué par une forte augmentation des charges de salaires et de traitements, passant de 81 K€ en 2023 à 135 K€ en 2024. Le niveau de rémunération semble diminuer sur 2025 avec des salaires limités à 70 K€.

L'EBE demeure toutefois négatif à hauteur de -4 K€.

L'exercice 2025 est en outre marqué par d'importantes provisions pour dépréciation de créances, qui n'avaient pas été constatées au titre des exercices précédents, aboutissant à un résultat net largement négatif à hauteur de -520 K€.

La société GOLDORAK tirant la quasi-intégralité de son chiffre d'affaires des prestations facturées à sa société fille, SANTOSHA, les performances de cette dernière sont présentées ci-après :

Clos au 31/12 – en €	SANTOSHA				
	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	1 699 123	1 632 507	1 545 458	1 887 723	2 227 851
<b>Marges</b>	<b>1 203 663</b>	<b>1 110 366</b>	<b>1 086 114</b>	<b>1 257 440</b>	<b>1 810 497</b>
% de CA	70,84 %	68,02 %	70,28 %	66,61 %	81,27 %
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>339 466</b>	<b>436 765</b>	<b>509 378</b>	<b>683 339</b>	<b>1 133 700</b>
% de CA	19,98 %	26,75 %	32,96 %	36,20 %	50,89 %
Produit d'exploitation	2 136 697	1 678 521	1 580 864	1 911 276	2 353 421
Charges d'exploitation	1 933 935	1 814 227	1 573 005	1 747 939	1 698 091
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>118 826</b>	<b>&lt;94 488&gt;</b>	<b>46 800</b>	<b>198 796</b>	<b>677 731</b>
Résultat d'exploitation	202 763	<135 706>	7 859	163 337	655 329
<b>Résultat net</b>	<b>149 256</b>	<b>&lt;172 652&gt;</b>	<b>&lt;23 475&gt;</b>	<b>&lt;2 267 011&gt;</b>	<b>&lt;1 491 317&gt;</b>

Il est précisé que :

- entre les exercices 2019 et 2020, le résultat d'exploitation s'est maintenu malgré un recul significatif du chiffre d'affaires, s'expliquant par une diminution substantielle de la structure de charges, en particulier des achats de matières (-210 K€), des charges externes (-79 K€) et de la masse salariale (-205 K€).
- l'évolution du résultat d'exploitation entre les exercices 2020 et 2021 (+7 K€) s'explique par les subventions d'exploitation perçues (281 K€ en 2021), qui ont permis de compenser la baisse d'activité liée à la pandémie de COVID-19.

Une réduction globale de la masse salariale a été amorcée dès l'exercice 2023. Par ailleurs, le niveau de marge des différentes structures s'est significativement amélioré entre 2022 et 2023, sous l'effet combiné :

- d'une augmentation des prix de vente, sans impact négatif sur les volumes de chiffre d'affaires,
- d'une optimisation des coûts des matières premières, notamment grâce à une révision des approvisionnements, en particulier du prix du poulet qui avait connu une hausse de 50 % entre 2021 et 2022.

Au titre de l'exercice 2024, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation (EBE) de 198 K€, soit 10,53 % du chiffre d'affaires, contre 3,03 % en 2023. Cette progression traduit les efforts significatifs engagés par les dirigeants dans le cadre de procédures amiables, notamment à travers :

- (i) la renégociation des conditions tarifaires avec les fournisseurs,
- (ii) une politique d'augmentation des prix maîtrisée, n'ayant pas affecté le niveau d'activité.

Le résultat net se dégrade toutefois fortement en 2024 (-2,2 M€), en raison principalement de la comptabilisation de provisions pour dépréciation des titres de participation, qui n'avaient pas été constatées lors des exercices antérieurs.

Nonobstant cet élément exceptionnel, l'entreprise a renoué avec la rentabilité dès 2023 (+47 K€) et a consolidé cette dynamique en 2024 (+199 K€), témoignant des efforts engagés sur la maîtrise de la structure de coûts, malgré la baisse d'activité observée en 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé provient exclusivement de l'activité de restauration, l'activité de *holding* n'ayant généré aucun revenu sur la période.

**L'exercice 2025 s'inscrit dans cette dynamique de redressement, caractérisée par une forte progression du chiffre d'affaires, conjuguée à une meilleure maîtrise des charges, permettant de dégager un EBE de +678 K€.**

Cette évolution positive reflète la poursuite des efforts de gestion et une optimisation accrue des coûts, notamment des matières premières.

Plus globalement, les performances des différentes entités du Groupe entre les exercices 2024 et 2025 sont présentées comme suit :

Groupe SANTOSHA - Tableau comparatif									
en €	2024 (12 mois)			2025 (12 mois)			Comparaison 2024 - 2025		
	CA	% Marge du CA	EBE	CA	% Marge du CA	EBE	% CA	Point de % Marge	% EBE
BORDEAUX	1 887 723 €	66,61%	198 796 €	2 227 851 €	81,27%	677 731 €	18,02%	22,01%	240,92%
MERIGNAC	564 123 €	73,80%	38 874 €	513 493 €	70,03%	26 707 €	-8,97%	-5,11%	-31,30%
SAINT MEDARD EN JALLES	474 855 €	72,36%	14 535 €	422 441 €	72,88%	16 679 €	-11,04%	0,72%	14,75%
TALENCE	494 874 €	72,39%	-2 740 €	450 980 €	74,24%	10 985 €	-8,87%	2,56%	-500,91%
PESSAC	574 752 €	72,14%	47 636 €	518 409 €	73,42%	46 916 €	-9,80%	1,77%	-1,51%
TOULOUSE	298 304 €	70,70%	13 238 €	N/D			N/D		
VAISE	440 537 €	70,68%	36 190 €	432 717 €	71,78%	13 188 €	-1,78%	1,56%	-63,56%
<i>Périm. Restauration asiatique</i>	<b>4 735 168 €</b>	<b>71,24%</b>	<b>346 529 €</b>	<b>4 565 891 €</b>	<b>73,94%</b>	<b>792 206 €</b>	<b>-3,57%</b>	<b>N/D</b>	<b>128,61%</b>
TAOPAIPAI	218 369 €	100,00%	24 137 €	231 245 €	100,00%	44 081 €	5,90%	0,00%	82,63%
TAOH	254 343 €	44,61%	-441 116 €	Non communiqué			N/D		
LE CENTRE B	1 008 431 €	72,14%	90 846 €	839 271 €	67,60%	-14 703 €	-16,77%	-6,29%	-116,18%
<i>Périm. Activités annexes</i>	<b>1 481 143 €</b>	<b>N/D</b>	<b>-326 133 €</b>	<b>1 070 516 €</b>	<b>N/D</b>	<b>29 378 €</b>	<b>-27,72%</b>	<b>N/D</b>	<b>-109,01%</b>
<b>Cumulés</b>	<b>6 216 311 €</b>	<b>N/D</b>	<b>20 396 €</b>	<b>5 636 407 €</b>	<b>N/D</b>	<b>821 584 €</b>	<b>-9,33%</b>	<b>N/D</b>	<b>3928,16%</b>

Le chiffre d'affaires du périmètre restauration a enregistré une baisse entre les exercices 2024 et 2025, baisse néanmoins compensée par un travail sur la rationalisation des charges qui a permis de dégager un EBE cumulé de plus de 800 K€ (étant précisé que les performances de la société TAOH devraient grever le niveau de rentabilité).

**Cette synthèse permet d'appréhender les mesures correctives réalisées par les dirigeants et leurs équipes au cours des derniers mois et années afin de réduire la structure de charges des différentes entités permettant de gagner des points de marge en dépit de la baisse d'activité constatée sur certains restaurants.**

#### **4 . L'ACTIVITE AU COURS DES MOIS PRECEDANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE**

Face aux difficultés rencontrées le Groupe avait dans un premier temps travaillé sur les aspects opérationnels de l'exploitation, afin de consolider l'existant et de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant.

Malgré le contexte d'essoufflement de la trésorerie, le Groupe ne pouvait pas générer de passif fournisseur sous peine de risquer l'interruption des livraisons, compromettant la poursuite de son activité.

Des mesures de gel de l'endettement financier et de maintien des lignes court terme apparaissaient donc indispensables pour permettre au Groupe de reconstituer sa trésorerie. Dans ces conditions, des discussions amiables ont été ouvertes dès 2023 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Des accords ont été trouvés avec les créanciers sociaux et fiscaux et un schéma de restructuration des dettes financières avaient été envisagé avec les partenaires financiers.

Toutefois, une analyse approfondie et actualisée des performances de l'ensemble des sociétés du groupe a été réalisée par les dirigeants et leurs conseils. Il en est ressorti que, malgré le potentiel gel des remboursements en capital, la trésorerie générée n'est pas suffisante pour assurer la soutenabilité des plans CCSF outre les intérêts et échéances *ante* procédure dues aux partenaires financiers.

Dans ce cadre, en dépit des mesures correctives réalisées, un traitement judiciaire des dettes pour la majorité des structures était donc inéluctable.

#### **5 . ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE**

Les discussions amiables, bien qu'elles n'aient pas permis la conclusion d'un accord permettant d'assurer la pérennité du Groupe, auront permis de redresser la situation d'une majorité des entités et d'élaborer des solutions viables pour surmonter les difficultés en identifiant avec précision les leviers d'action nécessaires à l'élaboration de plans de restructuration.

Un effort de renégociation des achats a été réalisé par les dirigeants et leurs conseils ainsi qu'une révision des tarifs et des cartes, bien accueillie par la clientèle puisqu'aucune baisse de fréquentation n'a été constatée malgré la hausse des prix.

C'est dans ces conditions que face à la nécessité d'opérer un traitement judiciaire des dettes des différentes structures, que les dirigeants ont sollicité du Tribunal de Commerce de Bordeaux l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe SANTOSHA dont la société GOLDORAK..

Par jugements en date du 2 juillet 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a en ce sens ouvert des procédures de redressement judiciaire en faveur des sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA MERIGNAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD,
- SANTOSHA LIBOURNE, dont la procédure a par la suite été convertie en liquidation judiciaire,
- SANTOSHA LYON, dont la procédure a par la suite été convertie en liquidation judiciaire consécutivement à une opération de cession,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT EXUPERY, dont la procédure a par la suite été convertie en liquidation judiciaire,
- SANTOSHA VAISE,
- GOLDORAK.

Par jugement en date du 18 novembre 2025, une procédure de redressement judiciaire était également ouverte en faveur de la société SANTOSHA TOULOUSE.

Dans un second temps, les dirigeants ont également sollicité l'ouverture de procédures de redressement judiciaire en faveur des structures TAOH et LE CENTRE B. il a été fait droit à ces demandes par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA

### 1 . DETAIL DES « FLUX INTERCOS »

Il est rappelé que la société GOLDORAK (objet du présent rapport) détient 55,92 % de la société *holding* SANTOSHA.

La répartition des « flux intercos » au sein du Groupe SANTOSHA est la suivante au 31 décembre 2025 :

A l'actif / Au passif	SANTOSHA (holding)	MERIGNAC	ST MEDARD EN JALLES	LIBOURNE	LYON	TALENCE	PESSAC	TOULOUSE	ST EXUPERY	VAISE	TAOPAIPAI	TAOH	LE CENTRE B	GOLDORAK
SANTOSHA (holding)		208 781 €	204 195 €			30 223 €	59 601 €	234 905 €		421 823 €	63 218 €	1 399 413 €	33 696 €	448 457 €
MERIGNAC	208 781 €													
ST MEDARD EN JALLES	204 195 €													
LIBOURNE														
LYON														
TALENCE	30 223 €													
PESSAC	59 601 €													5 280 €
TOULOUSE	234 905 €													
ST EXUPERY														
VAISE	421 823 €													
TAOPAIPAI	14 835 €													
TAOH	1 399 413 €													2 524 €
LE CENTRE B														
GOLDORAK	448 457 €						5 280 €					2 524 €		

Il est précisé que le sens de lecture est vertical. A titre d'exemple : La société SANTOSHA MERIGNAC est redevable de la somme de 208.781 € à la société SANTOSHA SAS (holding).

A l'ouverture de la procédure, l'Administrateur judiciaire constatait au sein des comptes annuels 2024 l'absence de réciprocité des sommes dues entre les différentes sociétés du Groupe, une documentation actualisée avait alors été sollicitée.

Au cours de la période d'observation, le cabinet d'expertise-comptable FLJ EXPERTISE a été missionné en lieu et place de TGS France. Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 comportent des modifications substantielles s'agissant notamment de la comptabilisation des dettes intragroupe. Il ressort désormais de ces éléments une réciprocité entre les sommes dues.

### 2 . CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 15 septembre 2022 entre les sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA NANTES,
- SANTOSHA TOULOUSE,
- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA LA ROCHELLE,
- SANTOSHA HOSSEGOR,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA VAISE,
- SANTOSHA MERIGNAC
- SANTOSHA SAINT EXUPERY,
- TAOH,
- TAOPAIPAI,
- LE CENTRE B.

**La société GOLDORAK ne fait pas partie des signataires.**

Il y est indiqué que les sociétés signataires s'engagent à mettre à la disposition de chacune d'elles leurs excédents de trésorerie sous forme d'avance en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles, dans la limite de 400 K€ (montant pouvant être révisé à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'accord particulier entre les Sociétés du groupe, les sommes prêtées doivent faire l'objet d'un remboursement immédiat sur simple appel de fonds de la société prêteuse notifié avec un préavis de 60 jours au moins.

### 3 . FONCTIONNEMENT MARQUE ET FRANCHISE

- S'agissant de la marque :

Il est précisé que la société SANTOSHA SASU (holding) détient la marque SANTOSHA, laquelle est exploitée par l'ensemble des filiales du Groupe et des franchisés.

Aucune redevance de marque n'est versée à ce titre, dont par la société TAOPAIPAI qui assure la gestion des franchisés, malgré les demandes formulées par l'Administrateur Judiciaire au cours de la période d'observation.

▪ S'agissant de la franchise :

Pour rappel, la liste des franchisés est la suivante :

- Angers : société VIDAGO TEAM ;
- Tours : société BEAULIEU TEAM ;
- Saint-Nazaire : société BLACKBIRD ;
- Genon : société TIMBAT ;
- Bouliac : société SANTO ;
- Bayonne : société SANTOBA ;
- Hossegor : société SANTOSHA HOSSEGOR ;
- Pau : société SANTOLINE ;
- Massy : société MB2C.

Le Groupe, *via* la société TAOPAIPAI, perçoit une rétrocession des franchisés qui s'élève au total à **6 % du chiffre d'affaires** réalisé par ces derniers.

#### **4 . FONCTIONNEMENT CONTRAT DELIVEROO/UBER**

Historiquement, le Groupe avait conclu un contrat avec la société UBER afin de bénéficier de leur service et de leur visibilité auprès des clients.

Le Groupe avait finalement décidé de se tourner en 2024 vers un concurrent, la société DELIVEROO, qui présentait une tarification plus intéressante. Outre la commission retenue (19 % par achat réalisé), le contrat prévoyait également la mise en place d'un « revenu garanti » au bénéfice du Groupe qui permettait, en cas de réalisation d'un chiffre d'affaires moins important que ce qui est prévu au contrat, le versement d'un complément permettant d'atteindre ce seuil garanti.

En interne, la société SANTOSHA percevait trimestriellement la totalité des revenus garantis des différentes structures et procédait postérieurement à une rétrocession auprès des structures concernées.

**Le versement de cette garantie a donc permis d'alimenter la trésorerie de l'entreprise au cours de la période d'observation, et plus largement du Groupe, bien que celle-ci provienne d'une activité inférieure à ce qui était projeté.**

Le contrat liant les sociétés du Groupe à DELIVEROO devait prendre fin en juillet 2026. Conformément aux dispositions contractuelles, le Groupe devait bénéficier du solde de la prime de signature, à hauteur de 164 K€ HT.

Dans cette optique, des discussions ont été menées par les dirigeants pour basculer à l'issue de la fin du contrat (ou même en amont) sur la plateforme UBER, laquelle est historiquement génératrice d'un chiffre d'affaires plus important.

A l'issue des négociations menées, un contrat a été conclu avec UBER le 22 décembre 2025.

**Le nouveau partenariat avec UBER prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 400.000 € HT destiné au développement du volume d'affaires réalisé par les restaurants SANTOSHA sur l'application, comme suit :**

- 300.000 € à la première commande,
- 50.000 € à la date d'anniversaire du contrat,
- 50.000 € vingt-neuf mois après la date d'entrée en vigueur du contrat.

En ce sens, un virement à hauteur de 360.000 € TTC a été crédité sur le compte de SANTOSHA BORDEAUX le 20 février 2026.

En outre au cours du mois de janvier, la société SANTOSHA a reçu un virement à hauteur de 139.508,70 €, correspondant à la garantie DELIVEROO du 4<sup>e</sup> trimestre 2025, ainsi qu'un virement de 143.115,60 €, correspondant au solde de la prime (proratisé du fait de la rupture 6 mois avant le terme du contrat) due à la signature du contrat DELIVEROO.

Le contrat avec UBER est conclu pour une durée de 30 mois et sera automatiquement reconduit pour des périodes successives d'un an.

## SITUATION LOCATIVE

---

### SIEGE SOCIAL

ADRESSE
2 place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX

Il convient de noter que la quasi-totalité des sociétés composant le Groupe SANTOSHA ont également établi leur siège social dans les locaux occupés par la société holding SANTOSHA, situés au 2 place Fernand Lafargue, 33000 Bordeaux.

## PROCEDURES EN COURS

---

*NON PRECISE*

## SITUATION SOCIALE

---

LA SOCIETE **GOLDORAK** N'EMPLOIE AUCUN SALARIE

## SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

### 1. SITUATION ACTIVE

	AU 31/12/2025	AU 31/12/2024	AU 31/12/2023
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
<i>Néant</i>			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
• Autres immobilisations corporelles	1.568 €	2.978 €	1.341 €
<b>Immobilisations financières</b> (titres de participations, dépôt de garantie)			
• Titres SANTOSHA	50.000 €	50.000 €	50.000 €
• Titres SCI Clé 33		45.000 €	45.000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>51.568 €</b>	<b>97.978 €</b>	<b>96.341 €</b>
<b>Stock</b>			
<i>Néant</i>			
<b>Clients</b>			
• Créances clients et comptes rattachés	32.288 €	155.215 €	75.968 €
<b>Autres</b>			
• Autres créances	14.965 € <b>(2)</b>	445.916 € <b>(1)</b>	405.896 €
• Charges constatées d'avances		13.101 €	13.101 €
<b>Disponibilités</b>	9.469 €	116 €	1.594 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>114.210 €</b>	<b>614.348 €</b>	<b>496.558 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>165.778 €</b>	<b>712.327 €</b>	<b>592.899 €</b>

(1) Dont :

- LE CENTRE B : 5.405 €,
- FULGUROPOING : 374.338 €,
- SANTOSHA LYON : 1.208 €,
- SCI CLE 33 : 36.862 €,
- TAOH : 17.860 €.

(2) Dont :

- SCI CLE 33 : 79.829,99 €, créance dépréciée en totalité au cours dudit exercice,
- TAOH : 2.524 €.

Le Commissaire de justice a transmis un procès-verbal d'inventaire de carence en raison d'une absence d'actifs détenus par la société GOLDORAK compte tenu de son activité d'*holding*.

### 2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 13 mai 2026 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
AUTRES	MEMOIRE	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
DISPONIBILITES – BANQUE DE L'ORME	6.310,85 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6.310,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	MEMOIRE

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible, de sorte que la société ne fait pas face à un (nouvel) état de cessation des paiements.

### 3. ETAT DU PASSIF

La demande d'ouverture de la procédure (de sauvegarde à l'origine) fait état du passif suivant :

PASSIF DEMANDE D'OUVERTURE		
	ECHU ET EXIGIBLE	A ECHOIR
PASSIF BANCAIRE		22.604 €
PASSIF SOCIAL / FISCAL		12.261 €
PASSIF FOURNISSEURS		78.922 €
<b>TOTAL DU PASSIF (ECHU ET A ECHOIR)</b>		<b>113.787 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>113.787 €</b>

Le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire, au 14 avril 2026, s'élève à 118.435,94 € et peut être synthétisé comme suit :

**14896 - SARL GOLDORAK** 2 Place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX  
**Tribunal de Commerce de Bordeaux - Redressement Judiciaire - RJ** Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025J00946  
 Jugement d'ouverture 02/07/2025 Publication au BODACC 13/07/2025

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
TI - TRESOR: Contrib. Indirectes (7700)	4 466,00		4 466,00		4 466,00
TD - TRESOR: Contrib. Directes et Taxes	6 400,00		6 400,00		6 400,00
CH - Chirographaires (100)	30 666,99	0,00	30 666,99	76 902,95	107 569,94
	<b>41 532,99</b>	<b>0,00</b>	<b>41 532,99</b>	<b>76 902,95</b>	<b>118 435,94</b>

Le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire se compose comme suit :

	MONTANT
<b>TOTAL PASSIF DECLARE</b>	<b>118.435,94 €</b>
<b>- PASSIF INTRAGROUPE</b>	<b>76.902,95 €</b>
SANTOSHA BORDEAUX	64.752,95 €
TAOPAIPAI	12.150 €
<b>= PASSIF HORS INTRA GROUPE A ECHELONNER SELON LES DELAIS DU PLAN (SOUS RESERVE DE LA VERIFICATION DU PASSIF)</b>	<b>41.432,99 €</b>

Il est précisé que le passif intragroupe, pour un total de 76.902,95 € est contesté.

Le jugement d'ouverture de la procédure a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 13 juillet 2025, les créanciers avaient donc (en dehors des cas spécifiques) jusqu'au 13 septembre 2025 pour procéder à la déclaration de leur créance.

L'entreprise a procédé à la vérification du passif qui se présente comme suit :

N°	Nom du créancier	Montant déclaré	Montant accepté	Montant contesté	Observations
1	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	3 613,00	<b>3 613,00</b>		Acceptation créance
2	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	4 466,00	<b>4 466,00</b>		Acceptation créance
3	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	2 787,00		2 787,00	La société n'a aucune trace de ce chèque impayé dans sa comptabilité et aucun justificatif n'est fourni par le créancier.
4	CIC SUD OUEST	2 073,92	<b>2 073,92</b>		Acceptation créance
5	CIC SUD OUEST	18 877,57	<b>18 877,57</b>		Acceptation créance
6	ELIS AQUITAINE	2 523,54	<b>2 523,54</b>		Acceptation créance
7	SAS SANTOSHA	64 752,95		64 752,95	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
8	TAOPAIPAI	12 150,00		12 150,00	Créance non déclarée, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
9	TGS FRANCE	3 483,43	<b>3 483,43</b>		Acceptation créance
10	TGS FRANCE AVOCATS	1 850,18	<b>1 850,18</b>		Acceptation créance
11	TOTAL ENERGIES	1 858,35	<b>1 858,35</b>		Acceptation créance
	<b>TOTAL</b>	<b>118 435,94</b>	<b>38 745,99</b>	<b>79 689,95</b>	

Sur la base des opérations de vérification du passif effectuées et dont le détail figure ci-dessus, la procédure de vérification des créances devra poursuivre son cours.

Conformément aux dispositions de l'article L. 622-27 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'une contestation sur le fond de la créance, le créancier dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre de contestation pour y répondre.

À défaut de réponse dans ce délai, le créancier sera privé de toute contestation ultérieure de la proposition du Mandataire Judiciaire. En outre, si Monsieur le Juge-Commissaire confirme purement et simplement la proposition de rejet du Mandataire Judiciaire, le créancier sera privé du double degré de juridiction.

Monsieur le Juge-commissaire sera, en tout état de cause, appelé à statuer sur les contestations de créance.

La procédure de redressement permettra donc de connaître le quantum de passif à rembourser selon les délais du plan.

**En se basant sur le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 38.745,99 €.**

## **DETAIL DES SURETES**

---

*Néant*

## **SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

---

Par courrier en date du 10 juillet 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société GOLDORAK en termes de normes environnementales et d'installations classées.

Les services de la DREAL ont par courrier en date du 4 août 2025 indiqué que la société GOLDORAK n'était pas connue de l'Unité Départementale de la Gironde en tant qu'installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

### 1. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Pour rappel, les performances de la société GOLDORAK sur les derniers exercices sont les suivantes :

Clos au 31/12 – en €	GOLDORAK				
	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	408.443 €	284.557 €	156.738 €	155.083 €	88.240 €
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>327.252 €</b>	<b>199.172 €</b>	<b>97.770 €</b>	<b>117.743 €</b>	<b>73.273 €</b>
% de CA	80,12 %	69,99 %	62,38 %	75,92 %	83,04 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>46.289 €</b>	<b>38.741 €</b>	<b>732 €</b>	<b>&lt;23.643 €&gt;</b>	<b>&lt;4.098 €&gt;</b>
Résultat d'exploitation	45.983 €	38.062 €	<421 €>	<25.210 €>	<40.189 €>
<b>Résultat net</b>	<b>25.346 €</b>	<b>5.564 €</b>	<b>&lt;3.598 €&gt;</b>	<b>&lt;25.772 €&gt;</b>	<b>&lt;520.403 €&gt;</b>

La société GOLDORAK tire en totalité, au titre de l'exercice 2024, ses revenus des prestations administratives et commerciales facturées à la société SANTOSHA. Sur l'exercice 2021, la société GOLDORAK avait également facturé ses prestations à d'autres sociétés du Groupe (TALENCE, PESSAC, LYON, TOULOUSE, NANTES, LIBOURNE, ST MEDARD et TAOPAIPA).

Sur l'exercice 2025, le chiffre d'affaires est également composé de la refacturation d'électricité auprès de la société TAOH, pour 13 K€.

L'administrateur judiciaire a été destinataire des performances réalisées par le Groupe au cours de la période d'observation, soit de juillet 2025 à février 2026, il les fait figurer ci-après :

- S'agissant de la société GOLDORAK :

Les situations mensuelles se présentent comme suit :

Désignation	Réel Jul 2025	Réel Aoû 2025	Réel Sep 2025	Réel Oct 2025	Réel Nov 2025	Réel Déc 2025	Réel Jan 2026	Réel Fév 2026
Chiffre d'affaires	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	39 000
Services extérieurs	1 340	1 340	1 340	1 340	282	286	288	283
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>1 340</b>	<b>1 340</b>	<b>1 340</b>	<b>1 340</b>	<b>282</b>	<b>286</b>	<b>288</b>	<b>283</b>
Valeur ajoutée	15 660	15 660	15 660	15 660	16 718	16 714	16 712	38 717
Impôts et taxes	50	50	50	50	50	50	50	50
<b>Charges de personnel (Total)</b>	<b>14 500</b>	<b>14 500</b>	<b>14 500</b>	<b>14 500</b>	<b>16 578</b>	<b>16 578</b>	<b>16 578</b>	<b>38 828</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 110</b>	<b>1 110</b>	<b>1 110</b>	<b>1 110</b>	<b>90</b>	<b>86</b>	<b>84</b>	<b>-161</b>
Résultat d'exploitation	1 110	1 110	1 110	1 110	90	86	84	-161
Résultat courant	1 110	1 110	1 110	1 110	90	86	84	-161
Frais de procédure	500	500	500	500	500	500	500	500
Résultat de l'exercice	610	610	610	610	-410	-414	-416	-661
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1 110</b>	<b>1 110</b>	<b>1 110</b>	<b>1 110</b>	<b>90</b>	<b>86</b>	<b>84</b>	<b>-161</b>

La situation cumulée sur la période d'observation (de juillet 2025 à février 2026) est la suivante :

Désignation	Réel Fév 2026
Chiffre d'affaires	158 000
Services extérieurs	2 200
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>2 200</b>
Valeur ajoutée	155 800
Impôts et taxes	400
<b>Charges de personnel (Total)</b>	<b>154 873</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>527</b>
Résultat d'exploitation	527
Résultat courant	527
Frais de procédure	4 000
Résultat de l'exercice	-3 473
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>527</b>

La société GOLDORAK, en qualité de société *holding* animatrice, a facturé mensuellement 17 K€ de *management fees* à la société SANTOSHA, à l'exception du mois de février où elle a facturé 39 K€ afin de permettre la régularisation de la rémunération des dirigeants consécutivement à la signature du nouveau contrat avec UBER.

Sur la période, la société GOLDORAK a généré une capacité d'autofinancement de l'ordre de 527 €.

▪ S'agissant des restaurants du Groupe SANTOSHA :

Plus globalement, les performances consolidées sur les mois de juillet 2025 à février 2026 des restaurants du Groupe se présentent comme suit :

Désignation	Santosha Bordeaux	Santosha Mérignac	Santosha Pessac	Santosha St Médard	Santosha Talence	Santosha Vaise	Total
Chiffre d'affaires	1 274 881	333 233	358 322	282 782	292 130	285 794	2 827 142
Achats consommés	278 567	87 099	94 356	73 990	68 799	76 008	678 819
Marge globale	996 314	246 134	263 966	208 792	223 331	209 786	2 148 323
Fournitures consommables	46 608	16 588	15 646	18 646	13 960	14 410	125 858
Services extérieurs	310 606	69 341	54 666	53 142	49 527	67 737	605 019
Charges externes (Total)	357 214	85 929	70 312	71 788	63 487	82 147	730 877
Valeur ajoutée	639 101	160 205	193 654	137 004	159 844	127 639	1 417 446
Impôts et taxes	11 972	6 360	5 246	5 379	4 501	2 529	35 987
Charges de personnel (Total)	269 730	111 517	165 456	123 117	150 662	123 433	943 915
Excédent brut d'exploitation	357 398	42 328	22 952	8 508	4 681	1 677	437 544
IMMOBILISATIONS	25 476	24 000	14 000	26 350	9 336	24 000	123 162
Résultat d'exploitation	331 922	18 328	8 952	-17 842	-4 655	-22 323	314 382
Résultat courant	331 922	18 328	8 952	-17 842	-4 655	-22 323	314 382
Frais de procédure	48 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	68 000
Charges exceptionnelles		6 510					6 510
Résultat de l'exercice	283 922	7 818	4 952	-21 842	-8 655	-26 323	239 872
Capacité d'autofinancement	357 398	42 328	22 952	8 508	4 681	1 677	437 544

Il est précisé que :

1. les procédures de redressement judiciaire ouvertes en faveur des sociétés SANTOSHA LIBOURNE et SANTOSHA SAINT EXUPERY ont été converties en liquidation judiciaire, respectivement par jugements des 8 octobre et 19 novembre dernier. Par ailleurs et concernant la société SANTOSHA LYON, la conversion de la procédure est intervenue à la suite de la mise en œuvre d'une opération de cession. Par conséquent, les performances de ces trois structures ont été exclues de l'analyse précitée.
2. une procédure de redressement judiciaire a été ouverte en faveur de la société SANTOSHA TOULOUSE par jugement en date du 18 novembre 2025. Les performances de cette dernière ne sont toutefois pas intégrées puisque l'immeuble d'exploitation (qui abrite 8 appartements et le fonds de commerce de l'entreprise au rez-de-chaussée) fait l'objet d'un arrêté de mise en péril en raison de la menace d'effondrement d'un bâtiment adjacent. Depuis le 10 avril 2025, la société SANTOSHA TOULOUSE n'a donc plus d'activité, faute de lieu d'exploitation.

Les sociétés SANTOSHA, SANTOSHA MERIGNAC et SANTOSHA PESSAC affichent des résultats bénéficiaires au cours de la période d'observation. En revanche, les sociétés SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES, SANTOSHA TALENCE et SANTOSHA VAISE ont été déficitaires sur la période.

Le Groupe génère au total une capacité d'autofinancement de + 438 K€, largement portée par la société SANTOSHA BORDEAUX qui a généré sur la période une capacité d'autofinancement de l'ordre de 357 K€, soit 88 % de la CAF totale.

L'amélioration des performances globales du Groupe est due à :

- (i) la fermeture des agences génératrices de pertes,
- (ii) l'importante amélioration des performances réalisées par la société SANTOSHA Bordeaux.

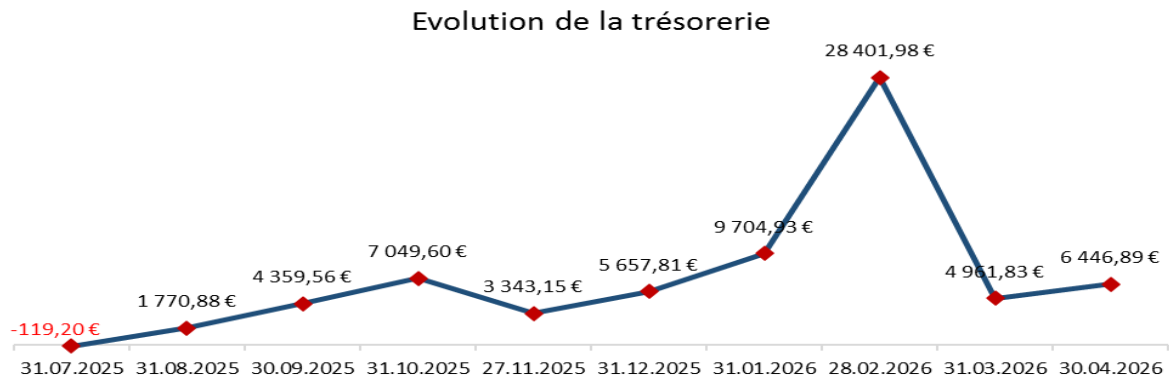
Ces performances incluent les *bonis* reçus en 2025 de la part de DELIVEROO pour un total de 878 K€ (pour 12 mois), répartis entre les sociétés du Groupe selon leur chiffre d'affaires, et reçus de UBER pour début 2026.

## 2. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

	31.07.2025	31.08.2025	30.09.2025	31.10.2025	27.11.2025	31.12.2025	31.01.2026	28.02.2026	31.03.2026	30.04.2026
Disponibilités	-119,20 €	1.770,88 €	4.359,56 €	7.049,60 €	3.343,15 €	5.657,81 €	9.704,93 €	28.401,98 €	4.961,83 €	6.446,89 €

Graphiquement, l'évolution de la trésorerie de l'entreprise se présente comme suit :



Le niveau de trésorerie est resté assez faible au cours de la période d'observation, à l'exception du mois de février marqué par une facturation de *management fees* plus importante, ce qui s'explique par la faible structure de charges de l'entreprise.

## 3. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Néant.

## 4. CONSTAT DE LA SITUATION

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe SANTOSHA a poursuivi ses démarches de restructuration fondées sur une réduction significative de sa structure de charges tout maintenant son attractivité et la qualité des plats proposés.

La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants.

La période d'observation avait pour objectif essentiel de vérifier la capacité du Groupe à maintenir un niveau d'exploitation profitable, condition indispensable à la présentation de plans de redressement pour les seules structures viables.

L'enjeu était également d'éviter que la société SANTOSHA - et le Groupe dans son ensemble - continue de supporter financièrement les centres de pertes.

**La cession ou la liquidation desdits centres de perte permet désormais au Groupe SANTOSHA de se consacrer pleinement au développement des restaurants qui ont démontré ou démontrent une capacité à apporter une contribution positive au Groupe, dans l'intérêt de ce dernier.**

Plus spécifiquement, les performances de la société GOLDORAK dépendent de la capacité de la société SANTOSHA à procéder à des remontées de *management fees* suffisantes. Cette dernière a confirmé la rentabilité de son activité au cours de la période d'observation par le travail réalisé sur les marges et l'augmentation significative de son niveau d'activité.

Dès lors, les prévisions établies par l'expert-comptable pour la société GOLDORAK, et indirectement pour la société SANTOSHA, se veulent rassurantes, elles anticipent un maintien de la rentabilité sur les prochains mois.

C'est dans ce cadre qu'un plan de redressement a pu être établi et est présenté ci-après.

## PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

## PREVISION D'ACTIVITE

### 1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société GOLDORAK présentent l'évolution suivante du chiffre d'affaires sur la durée du plan :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 €
% évolution du CA	93 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Il est rappelé que le chiffre d'affaires sur l'exercice 2025 s'élève à hauteur de 88.240 €, une augmentation de l'ordre de 93 % est donc attendue sur 2026.

Les prévisions anticipent des remontées de *management fees* mensuelles à hauteur de 14.166,66 € sur toute la durée du plan. Il est précisé qu'au cours de la période d'observation, la société SANTOSHA a procédé à des remontées mensuelles de l'ordre de 17 K€.

### 2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

La société, compte tenu de son activité de *holding*, ne supporte aucune charge variable.

### 3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Charges externes	5 000 €	5 100 €	5 202 €	5 306 €	5 412 €	5 520 €	5 631 €	5 743 €	5 858 €	5 975 €
Masse salariale	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €
% masse salariale	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%

S'agissant des charges externes, il est anticipé une évolution de 2 % par an, en raison de l'inflation. Tandis que s'agissant de la masse salariale, composée intégralement de la rémunération des dirigeants du groupe, elle devrait rester identique sur toute la durée du plan.

#### Niveau et perspectives d'emploi

Néant.

#### Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Néant.

### 4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société GOLDORAK est la société *holding* de la société SANTOSHA et plus largement du Groupe SANTOSHA qui exploite des restaurants asiatiques, principalement sur la région bordelaise.

#### ➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrot multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022,
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir,
- le taux d’occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d’environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l’origine locale, et l’expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d’établissements étoilés ou haut de gamme s’accroît, ce qui crée un effet d’entraînement sur l’image de la ville.

**5. RESULTATS PREVISIONNELS**

Le compte de résultat prévisionnel de la société GOLDORAK sur la durée du plan se présente comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Chiffre d'affaires	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Marge	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Charges externes	5 000 €	5 100 €	5 202 €	5 306 €	5 412 €	5 520 €	5 631 €	5 743 €	5 858 €	5 975 €	6 095 €
Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Masse salariale	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €	162 000 €
Dotations aux amortissements	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Charges financières	34 €	29 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Résultat courant</b>	<b>1 466 €</b>	<b>1 371 €</b>	<b>1 298 €</b>	<b>1 194 €</b>	<b>1 088 €</b>	<b>980 €</b>	<b>869 €</b>	<b>757 €</b>	<b>642 €</b>	<b>525 €</b>	<b>405 €</b>
Frais de procédure	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Résultat net</b>	<b>466</b>	<b>371</b>	<b>298</b>	<b>194</b>	<b>88</b>	<b>-20</b>	<b>-131</b>	<b>-243</b>	<b>-358</b>	<b>-475</b>	<b>-595</b>
CAF	1 966 €	1 871 €	1 798 €	1 694 €	1 588 €	1 480 €	1 369 €	1 257 €	1 142 €	1 025 €	905 €

La société devrait dégager des bénéfices jusqu’en 2030, néanmoins des pertes sont anticipées à compter de l’exercice 2031 ; ce qui obligera les dirigeants à diminuer leurs rémunérations pour les rendre adaptées au chiffre d’affaires et à l’éventuelle évolution des charges externes.

Ces projections reposent, pour rappel, sur la capacité de la société SANTOSHA à procéder aux remontées de *management fees* projetées.

Les prévisions d’exploitation de cette dernière se présentent comme suit :

	Base annuelle normative 12 mois	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Taux inflation : 2%		12	12	12	12	12	12	12	12	12
Chiffre d'affaires	1 450 000	1 450 000	1 479 000	1 508 580	1 538 752	1 569 527	1 600 917	1 632 936	1 665 594	1 698 906
Marge	1 044 000	1 044 000	1 064 880	1 086 178	1 107 901	1 130 059	1 152 660	1 175 714	1 199 228	1 223 212
Charges externes	485 000	485 000	494 700	504 594	514 686	524 980	535 479	546 189	557 113	568 255
Impôts et taxes	17 000	17 000	17 340	17 687	18 041	18 401	18 769	19 145	19 528	19 918
Masse salariale	342 000	342 000	348 840	355 817	362 933	370 192	377 596	385 148	392 850	400 708
Dotations aux amortissements	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200
Charges financières (intérêts des emprunts)	26 509	26 509	24 255	9 537	9 040	8 345	6 954	5 365	3 676	1 888
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>142 291</b>	<b>142 291</b>	<b>148 545</b>	<b>167 343</b>	<b>172 001</b>	<b>176 941</b>	<b>182 662</b>	<b>188 668</b>	<b>194 861</b>	<b>201 244</b>
Frais de procédure	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>137 291</b>	<b>137 291</b>	<b>143 545</b>	<b>162 343</b>	<b>167 001</b>	<b>171 941</b>	<b>177 662</b>	<b>183 668</b>	<b>189 861</b>	<b>196 244</b>
CAF	168 491	168 491	174 745	193 543	198 201	203 141	208 862	214 868	221 061	227 444

La société SANTOSHA devrait générer des bénéfices sur les prochaines années et devrait par conséquent être en capacité de procéder au règlement du niveau de facturation projeté ; ce qui permet donc de crédibiliser les prévisions établies sur la société GOLDORAK.

## MOYENS DE FINANCEMENT

	<i>Année 0</i>	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	<i>Année 5</i>	<i>Année 6</i>	<i>Année 7</i>	<i>Année 8</i>	<i>Année 9</i>
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	/	1 966 €	1 871 €	1 798 €	1 694 €	1 588 €	1 480 €	1 369 €	1 257 €	1 142 €
Apport Bordeaux	/	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	6 000 €
<b>Total ressources</b>	<b>/</b>	<b>3 966 €</b>	<b>3 871 €</b>	<b>3 798 €</b>	<b>3 694 €</b>	<b>3 588 €</b>	<b>3 480 €</b>	<b>4 369 €</b>	<b>5 257 €</b>	<b>7 142 €</b>

La société GOLDORAK devrait générer sur la durée du plan une capacité d'autofinancement comprise entre 1 K€ et 2 K€, ce qui apparait néanmoins insuffisant pour faire face seule au remboursement de l'intégralité de son passif.

Son plan d'apurement devra donc être supporté par sa société fille, la société SANTOSHA, qui prévoit d'apporter au global, sur toute la durée du plan, la somme de 25 K€, dont le détail figure ci-dessus.

Cet apport devra être remboursé à la société SANTOSHA à la fin de l'exécution du plan.

## MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

L'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce dispose que : « Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ils portent sur les créances déclarées admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables, notamment celles dont le délai de déclaration n'est pas expiré ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan est celui attesté par l'expert-comptable de la société à hauteur de 38.745,99 €.

Il est rappelé que le passif contesté s'élève à hauteur de 79.689,95 € (dont 76.902,95 € de créances intragroupe), lequel en cas d'admission serait traité selon les propositions de règlement détaillées ci-après.

### 1. CREANCE SUPERPRIVILEGIEE

Néant.

### 2. CREANCES < 500 EUROS

Néant.

### 3. AUTRES CREANCES : 38.745,99 EUROS

Les créances à régler selon les délais du plan sont les suivantes :

Créanciers	Montant
TGS FRANCE AVOCATS	1 850,18 €
TOTAL ENERGIES	1 858,35 €
CIC SUD OUEST	2 073,92 €
ELIS AQUITAINE	2 523,54 €
TGS FRANCE	3 483,43 €
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	3 613,00 €
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	4 466,00 €
CIC SUD OUEST	18 877,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 745,99 €</b>

Dans le cadre du plan de redressement envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû au jour du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

In cas d'admission de créances qui ne figureraient pas au sein de la liste établie par l'expert-comptable, celles-ci seront réglées selon les modalités de règlement du passif proposées ci-dessous.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Sur la base du passif attesté par l'expert-comptable de la société GOLDORAK, celle-ci souhaite proposer un plan de redressement prévoyant un remboursement progressif et intégral du passif (à hauteur de 38.745,99 €) sur une durée de 9 ans selon l'échéancier suivant :

Echéances de remboursement	%	Montant du versement
1 <sup>ère</sup> échéance : juillet 2027	1%	387,46 €
2 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2028	3%	1 162,38 €
3 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2029	5%	1 937,30 €
4 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2030	5%	1 937,30 €
5 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2031	10%	3 874,60 €
6 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2032	17%	6 586,82 €
7 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2033	18%	6 974,28 €
8 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2034	20%	7 749,20 €
9 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2035	21%	8 136,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>38 745,99 €</b>

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

*« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.*

*Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622 - 24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.*

*Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.*

*Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêt du plan ou dès l'admission de leurs créances ».*

**Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.**

⇒ **Modélisations des propositions de plan :**

Les modalités d'apurement du passif couplées aux capacités de remboursement de la société GOLDORAK se présentent comme suit :

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1		1 966 €	1 871 €	1 798 €	1 694 €	1 588 €	1 480 €	1 369 €	1 257 €	1 142 €
Apport Bordeaux		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	6 000 €
<b>Total ressources</b>	/	<b>3 966 €</b>	<b>3 871 €</b>	<b>3 798 €</b>	<b>3 694 €</b>	<b>3 588 €</b>	<b>3 480 €</b>	<b>4 369 €</b>	<b>5 257 €</b>	<b>7 142 €</b>
Règlement créanciers		387 €	1 162 €	1 937 €	1 937 €	3 875 €	6 587 €	6 974 €	7 749 €	8 137 €
% de règlement		1%	3%	5%	5%	10%	17%	18%	20%	21%
<b>Total emplois</b>	/	<b>387 €</b>	<b>1 162 €</b>	<b>1 937 €</b>	<b>1 937 €</b>	<b>3 875 €</b>	<b>6 587 €</b>	<b>6 974 €</b>	<b>7 749 €</b>	<b>8 137 €</b>
% de règlement par rapport aux ressources		10%	30%	51%	52%	108%	189%	160%	147%	114%
<b>Flux de trésorerie libre</b>	/	<b>3 579 €</b>	<b>6 287 €</b>	<b>8 148 €</b>	<b>9 905 €</b>	<b>9 618 €</b>	<b>6 511 €</b>	<b>3 905 €</b>	<b>1 413 €</b>	<b>418 €</b>

**Les modélisations ainsi établies permettent de confirmer que la société GOLDORAK, grâce au soutien financier de la société SANTOSHA, sera en capacité de supporter les échéances de son plan et de maintenir une trésorerie positive sur toute la période.**

#### **4 CREANCES INTRAGROUPES**

Il est rappelé que les créances intragroupes sont intégralement contestées à ce stade, le présent projet de plan se basant sur le passif arrêté par l'expert-comptable.

**Néanmoins, en cas d'admission ultérieure du passif intragroupe à l'issue des opérations de vérification du passif, celui-ci sera subordonné à la parfaite exécution du plan.**

## ENGAGEMENTS/GARANTIES

### 1. VIREMENTS MENSUELS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12<sup>ème</sup> du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

### 2. INALIENABILITE DU FONDS ET DES TITRES

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

### 3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE





La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

### 4. FINANCEMENT DU PLAN – APPORT DE LA SOCIETE SANTOSHA

La société SANTOSHA s'engage à contribuer au financement des pactes annuels du présent plan de redressement, conformément aux modélisations établies, à savoir à apporter à la société GOLDORAK :

- 2.000 € par an de 2027 à 2032,
- 3.000 € en 2033,
- 4.000 € en 2034,
- 6.000 € en 2035.

Lesdits apports devront faire l'objet d'un remboursement par la société GOLDORAK à la fin de l'exécution du plan.

<p><b>Signature des dirigeants Messieurs Benoît GERMANEAU et Emmanuel MEURET</b></p>	<p><b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b></p> <p>Signé par :    <small>00029B42DB9945C...</small></p> <p><b>Monsieur Emmanuel MEURET</b></p> <p>DocuSigned by:    <small>5D379DB8EB22434...</small></p>
<p><b>Signature de la société SANTOSHA, représentée par la société GOLDORAK, elle-même représentée par Messieurs Benoît GERMANEAU et Emmanuel MEURET</b></p>	<p><b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b></p> <p>Signé par :    <small>00029B42DB9945C...</small></p> <p><b>Monsieur Emmanuel MEURET</b></p> <p>DocuSigned by:    <small>5D379DB8EB22434...</small></p>

**OBSERVATIONS ET AVIS**  
**DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe a su maintenir son attractivité et la qualité des plats proposés. La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants, qui était toutefois, sous le contrat DELIVEROO, compensé par le versement de garanties.

Les performances du Groupe sont encourageantes et les prévisions établies par l'expert-comptable se veulent rassurantes ; elles anticipent notamment un maintien de la rentabilité de l'ensemble des structures (dont le périmètre a été réduit au cours de la période d'observation) sur les prochaines années.

La société SANTOSHA BORDEAUX devrait générer une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer :

- (i) le règlement de son propre plan,
- (ii) le règlement des facturations envers sa société mère,
- (iii) le versement d'apports en faveur des sociétés du Groupe qui ne seraient pas en capacité de financer seules leur plan de redressement, dont la société GOLDORAK.

**Les prévisions établies, comprenant le soutien financier de la société SANTOSHA, apparaissent de nature à crédibiliser le plan de redressement présenté, prévoyant le règlement des créances faisant l'objet d'un apurement progressif sur une durée de 9 ans.**

Le présent projet de plan est basé sur le passif attesté par l'expert-comptable de l'entreprise, de sorte que les éventuelles créances contestées qui deviendraient définitives seront réglées dans le cadre du plan soumis aux créanciers.

**De fait, l'Administrateur Judiciaire est favorable à la présentation du plan de redressement modélisé en faveur de la société GOLDORAK qui permet d'assurer le désintéressement de l'intégralité des créances.**

**L'Administrateur Judiciaire confirme par ailleurs être favorable aux plans de redressement présentés par les filiales (directes ou indirectes) de la société GOLDORAK, en particulier à celui de la société SANTOSHA, dont l'adoption conditionnera la faisabilité du plan porté par sa mère.**

Enfin, eu égard à la notion d'intérêt de Groupe (laquelle n'est toutefois pas reconnue spécifiquement par le droit français), l'Administrateur Judiciaire sollicitera du Tribunal une approche globale afin d'apprécier la soutenabilité des plans.

A ce titre, l'Administrateur Judiciaire rappelle que la Cour de cassation (Cass. com., 19 déc. 2018, no 17-27947, FS-PBI) a admis que, lors de l'examen de la solution proposée, comme issue à la procédure, pour chacune des sociétés d'un groupe, **il est possible de tenir compte de la cohérence du projet au regard des solutions envisagées pour les autres sociétés du groupe.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de redressement judiciaire de la société GOLDORAK, il conviendra :

- de fixer sa durée,
- de prendre acte des engagements de la société et de sa fille, la société SANTOSHA,
- de prévoir le versement de la première annuité en juillet 2027,
- de désigner Messieurs Benoît GERMANEAU et Emmanuel MEURET comme tenus d'exécuter le plan,
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres de la société pendant toute la durée du plan,
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

**Aurélien MOREL**

Signé par :  
**Aurélien MOREL**  
20A3BEF19A3B432...